

Obtenir un titre professionnel par la voie de la VAE

Le ministère chargé de l'emploi vient de dévoiler la nouvelle procédure à suivre pour obtenir un titre professionnel via la Validation des Acquis d'Expérience (V.A.E). Ainsi les professionnels pourront obtenir des informations sur les centres agréés, les modalités d'inscription et les démarches à effectuer selon les résultats obtenus suite à l'examen.

Les titres professionnels sont des certifications délivrées au nom de l'Etat par le ministère chargé de l'emploi représenté dans chaque département par l'unité départementale de la Direccte. Ils attestent que leurs titulaires maîtrisent les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées. Il existe près de 270 titres professionnels qui concernent surtout des certifications de premier niveau de qualification dans un grand nombre de secteurs de l'industrie, du BTP, et du tertiaire. Accéder à [la liste détaillée des titres](#)

A savoir :

Chaque titre est composé de plusieurs unités qui peuvent faire l'objet chacune d'une validation intermédiaire permettant l'obtention d'un « certificat de compétences professionnelles » (CCP). Cela permet aux candidats d'obtenir progressivement le titre professionnel composé de plusieurs CCP.

Les titres professionnels sont **accessibles par la validation des acquis de l'expérience (VAE)**. Le candidat doit retirer un dossier de demande de VAE pour l'obtention d'un titre professionnel auprès de l'unité territoriale de la Direccte de son département ou [télécharger le formulaire](#) de demande de VAE. La préparation au titre professionnel est confiée par le ministère à des organismes de formation qui s'engagent à respecter les textes régissant la délivrance du titre visé. Ces organismes doivent **solliciter un agrément auprès des Direccte**. L'agrément est accordé pour une spécialité du titre, un site et une durée déterminés après instruction des Direccte.

Procédure VAE pour les titres professionnels

Demande de recevabilité (ou livret 1) : CERFA n° 1218*02 à envoyer à l'UD de résidence du candidat.

Le candidat prépare les épreuves constituant le titre professionnel (les modalités d'épreuves sont précisées dans les référentiels de certification) et son dossier professionnel (ou livret 2).

Le dossier professionnel est une pièce obligatoire du dossier du candidat qui sera remis au jury lors de la session d'examen.

Le portail Dossier professionnel <http://www.dossierprofessionnel.fr> est la disposition du candidat pour préparer son dossier professionnel. La décision de recevabilité est valable 1 an pour se présenter à une session d'examen dans un centre agréé par la Direccte. Le candidat peut être accompagné dans sa démarche par l'AFPA dans le cadre de ses missions de service public, ou par un autre organisme de son choix ou se préparer seul.

Pour se présenter à l'examen, le candidat doit se rapprocher d'un centre d'examen agréé par la Direccte sur le titre professionnel visé.

Les résultats sont communiqués aux candidats par l'unité départementale de la Direccte.

Le candidat peut soit :

- ▶ Etre admis au titre professionnel : le candidat obtient un parchemin
- ▶ Etre partiellement admis au titre professionnel : le candidat obtient un livret de certification. les CCP (ou blocs de compétence) validés sont définitivement acquis. Il peut se présenter au(x) CCP refusé(s) durant la validité de sa recevabilité et/ou suivre une formation pour finir son parcours
- ▶ Etre refusé au titre professionnel : déposer une nouvelle demande de recevabilité et ou suivre une formation

A savoir :

Les titres professionnels ont une durée de vie. A la fin de la vie d'un titre, il peut être soit clôturé, soit prorogé à l'identique, soit révisé. Lorsqu'un titre est révisé, les compétences évaluées et les épreuves sont modifiées. Vérifier bien la fin de validité du titre pour vous préparer sur la bonne mouture.

<https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/>

| Publié le 18 mai 2020 | Dernière mise à jour le 20 mai 2020